



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Alsace-Moselle



Futurs propriétaires d'une maison

En temps que Maître d'Ouvrage de la construction, vous avez l'obligation d'intégrer la prévention des risques professionnels à votre projet.

Avant le début des travaux : anticiper les branchements

Dès l'obtention de votre Permis de Construire, prenez contact avec les fournisseurs d'eau et d'électricité pour la mise à disposition des branchements avant l'arrivée des entreprises sur le chantier (attention aux délais pour la réalisation de ces branchements).

L'ouverture des compteurs d'eau et électricité doit être réalisée avant le démarrage des travaux et contribuera ainsi pour les entreprises intervenantes à travailler dans de bonnes conditions.

A minima :

- l'accès à un point d'eau potable
- l'armoire électrique provisoire de chantier qui restera en place jusqu'à l'installation du raccordement définitif
- le bloc sanitaire

➤ POINT D'EAU



Compteur d'eau



Point d'eau disponible

➤ BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ET COFFRET PROVISOIRE DE CHANTIER



Coffret compteur électrique



Coffret provisoire de chantier

➤ HYGIÈNE

Des solutions s'offrent à vous (bungalow sanitaire et toilettes de chantier)



Sur un chantier de construction, il y a de nombreux risques d'accidents

En tant que Maître d'Ouvrage, il vous appartient de veiller au respect des règles de sécurité définies dans le code du travail (L 4531-1) sur votre chantier.

En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée.

Si des **risques graves** ou des **infractions** à la réglementation du travail sont constatés, les services de contrôle de l'État peuvent faire arrêter le chantier de construction de votre maison individuelle.

Choisir des intervenants prenant en compte la sécurité et les conditions de travail de leurs équipes peut éviter des conséquences dommageables et ainsi assurer la sécurité des interventions.

La Maîtrise d'œuvre et les entreprises devront impérativement prendre en compte les mesures de prévention suivantes :



TERRASSEMENT

Assurer la stabilité des parois, ne pas stocker les terres en tête de talus.



ACCÈS ET STOCKAGE

Réaliser un accès carrossable par tous les temps et une zone de stockage stabilisée des matériaux.



CHUTES

Sécuriser l'accès au bâtiment : procéder au remblaiement au plus tôt, dès la réalisation de la dalle du rez-de-chaussée.

Privilégier la pose d'un échafaudage mutualisé pour les travaux en élévation des différentes entreprises intervenantes (gros œuvre, charpente-couverture-étanchéité, façades et isolation).

Protéger les trémies d'escaliers, les mezzanines, les balcons et les ouvertures en façades.



ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Intégrer des dispositifs de sécurisation pour les entretiens ultérieurs (VMC, cheminée, antenne, panneaux solaires, toiture terrasse...). Ces dispositifs permettront de réduire le coût des interventions ultérieures.



Vous êtes le Maître d'Ouvrage de la construction et pour que votre projet se déroule dans les meilleures conditions et que votre rêve ne tourne pas au cauchemar.

- **Choisissez des professionnels compétents** (constructeur de maisons individuelles, maître d'œuvre, architecte, entreprises ...) qui prennent en compte les règles de santé, de sécurité et d'hygiène. Cela facilitera la réalisation de votre projet tout en améliorant la qualité des prestations.
- **Anticiper les démarches auprès des fournisseurs** d'eau et d'électricité pour que les fluides soient disponibles dès l'arrivée des entreprises sur votre chantier.

Pour aller plus loin Documentation



Thèmes Opérationnels Prioritaires
BTP CMI – CNAM DRP



Guide des bonnes pratiques CMI
FFB Pôle Habitat



Vous avez besoin d'aide ? N'hésitez pas à contacter la Carsat Alsace-Moselle

pour un projet de construction :

- en Moselle : prevention.contact.entreprises57@carsat-am.fr
- dans le Bas-Rhin : prevention.contact.entreprises67@carsat-am.fr
- dans le Haut-Rhin : prevention.contact.entreprises68@carsat-am.fr

A-300.12/2022



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
& Santé
au travail
Alsace-Moselle